



## REGISTRE DES DELIBERATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONS

Nombre de membres en exercice	: 19
Nombre de membres présents	: 17
Absents excusés ayant donné procuration	: 1
Absent	: 1

**Date de la convocation : Vendredi 31 mai 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, **le jeudi 06 juin à 20h00**, le Conseil Municipal de la commune de Mons, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil de Mons, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, maire de Mons.

### **17 membres étaient présents :**

Elodie AUMONIER ; Malika BAREIL ; Hélène CAMPLO-ROBERT ; Maryse CEREDE ; Sylvie COMPIN ; Véronique DOITTAU ; Jean-Luc FABRE ; Anne FERRAND ; Jérôme GALINON ; Françoise GARRIGUES ; Georges HENRY ; Solange HOLLARD ; Jean-Claude LAFFONT ; Frédérique LION ; Mickaël NICOLAS ; Bernard PROUST ; Jean-François SOLA.

### **1 membre absent ayant donné procuration :**

Éric GINESTET a donné procuration à Maryse CEREDE.

### **1 membre était absent :**

Alain GALY

**Secrétaire de séance : Mickaël NICOLAS**

### **DÉLIBÉRATION N° 23/2024 RELATIVE A LA CONVENTION TRIPARTITE DU PROTOCOLE DE « PARTICIPATION CITOYENNE » ENTRE LA GENDARMERIE DE BALMA, LA PREFECTURE DE LA HAUTE-GARONNE ET LA COMMUNE DE MONS**

**Rapporteur : Madame Véronique DOITTAU**

*Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1;*

*Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L. 132-3 ;*

*Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;*

*Vu la circulaire IOCJ1117146J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne,*

*Considérant la recrudescence des faits de cambriolages sur la commune ;*

**Madame le rapporteur expose à l'assemblée :**

Considérant la recrudescence des faits de cambriolages sur la commune, le maire de Mons et les forces de sécurité de l'Etat ont mis en place un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la gendarmerie nationale de tout évènement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Ce protocole vise à :

- Développer auprès des habitants du quartier / commune une culture de la sécurité ;
- Renforcer le contact entre la gendarmerie nationale et les habitants ;
- Développer des actions de prévention de la délinquance au niveau local.

Afin de mettre en œuvre, d'encadrer et d'évaluer le présent dispositif, une convention tripartite a été élaborée entre la gendarmerie de Balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons. Elle énonce les modalités de mise en œuvre de ce partenariat sur la commune de MONS.

Dans cette convention, il est précisé qu'il s'agit d'une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la police/gendarmerie nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État. Ainsi, ce dispositif de participation citoyenne ne se substitue pas à l'action de la gendarmerie nationale. Dans ce cadre, les citoyens référents, comme la population, ne doivent pas utiliser les modes d'actions des forces de sécurité de l'État ni exercer des prérogatives dévolues à celles-ci.

**Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :**

**Article 1 :**

D'approuver la convention tripartite du protocole de « participation citoyenne » entre la gendarmerie de balma, la préfecture de la Haute-Garonne et la commune de Mons telle qu'annexée à la présente délibération.

**Article 2 :**

D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tous les documents afférents.

**VOTE : Adoptée à l'unanimité**

Fait à Mons, le 06/06/2024

Mickaël NICOLAS



Secrétaire de Séance

Véronique DOITTA  
  
Maire de Mons



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>